



HAL
open science

Peut-on parler de “ racisme d’État ” en France ?

Fabrice Dhume, Xavier Dunezat, Camille Gourdeau, Aude Rabaud

► To cite this version:

Fabrice Dhume, Xavier Dunezat, Camille Gourdeau, Aude Rabaud. Peut-on parler de “ racisme d’État ” en France ? : Enjeux théoriques et politiques d’une controverse sociomédiatique. *Émulations : Revue des jeunes chercheuses et chercheurs en sciences sociales*, 2022, 42, pp.47-66. 10.14428/emulations.042.03 . hal-03988764

HAL Id: hal-03988764

<https://hal.science/hal-03988764>

Submitted on 14 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Peut-on parler de « racisme d'État » en France ? Enjeux théoriques et politiques d'une controverse sociomédiatique

Fabrice Dhume, Xavier Dunezat, Camille Gourdeau et Aude Rabaud

Émulations - Revue de sciences sociales, 2021, n° 42, « Race, Racismes, Racialisations. Enjeux conceptuels et méthodologiques, perspectives critiques ».

Article disponible à l'adresse suivante

<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations/article/view/dhumeetal>

Pour citer cet article

Fabrice Dhume et al, « Peut-on parler de "racisme d'État" en France ? Enjeux théoriques et politiques d'une controverse sociomédiatique », *Émulations*, n° 42, Mise en ligne le 5 juin 2022.

DOI : 10.14428/emulations.042.03

Distribution électronique : Université catholique de Louvain (Belgique) : ojs.uclouvain.be

© Cet article est mis à disposition selon les termes de la Licence *Creative Commons Attribution, Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International*. <http://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/>

Éditeur : Émulations – Revue de sciences sociales / Presses universitaires de Louvain
<https://ojs.uclouvain.be/index.php/emulations>

ISSN électronique : 1784-5734

Peut-on parler de « racisme d'État » en France ?

Enjeux théoriques et politiques d'une controverse sociomédiatique

Fabrice Dhume¹, Xavier Dunezat²,
Camille Gourdeau³ et Aude Rabaud⁴

[Résumé] En 2017, le ministre français de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer est applaudi par les députés lorsqu'il annonce, à l'Assemblée, porter plainte pour diffamation contre le syndicat SUD éducation 93 pour avoir « décidé de parler aussi de "racisme d'État" ». L'annonce fait l'objet d'une polémique à laquelle les sciences sociales, par médias interposés, participent. En mobilisant différents textuels (de presse et académiques), l'article répertorie les points de vue qui ont émergé « à chaud », puis esquisse une cartographie des usages différenciés de l'expression « racisme d'État » au sein de l'espace socioacadémique. Il ressort que le recours à cette catégorie s'inscrit dans un contexte politique marqué par diverses séquences institutionnelles ayant activé la « question raciale » et structuré la cristallisation d'un nouvel « antiracisme politique ». La double question du racisme d'État et de la généalogie coloniale de la République française polarise les points de vue sur les visages du racisme contemporain.

Mots-clés : racisme d'État, antiracisme, politique migratoire, question raciale, colonialisme.

Can we speak of "State racism" in France? Theoretical and political issues of a socio-mediatic controversy

[Abstract] In 2017, French Minister of National Education Jean-Michel Blanquer was applauded by deputies when he announced, in the Assembly, that he was filing a defamation lawsuit against the SUD Education 93 union for "having decided to also talk about 'state racism'". The announcement was the subject of an intense polemic in which social sciences took part through media coverage. By mobilizing different data sets (both press and scholarly), this article identifies the perspectives that emerged "on the spot", then maps out the differentiated uses of "state racism" within the socio-academic space. It emerges that the use of this category is part of a political context shaped by multiple institutional sequences that have triggered the "race question" and structured the crystallization of a new "political anti-racism". The double problem of state racism and the colonial genealogy of the French Republic polarizes the perspectives about the faces of contemporary racism.

Keywords: state racism, anti-racism, migratory policy, racial issue, colonialism.

¹ Sociologue, membre associé de l'unité de recherches Migrations et Société (URMIS), affilié à l'Institut Convergences Migrations (ICM), France.

² Enseignant de sciences sociales en lycée public en Bretagne, membre associé du Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA) et de l'unité de recherches Migrations et Société (URMIS), France.

³ Socioanthropologue, membre associée de l'unité de recherches Migrations et Société (URMIS), affiliée à l'Institut Convergences Migrations (ICM), France.

⁴ Sociologue, enseignante-chercheuse à Université de Paris, membre de l'unité de recherches Migrations et Société (URMIS) et du réseau thématique 24 « Genre, classe, race. Rapports sociaux et construction de l'altérité » de l'Association française de sociologie (AFS), France.

Le 1^{er} avril 2021, les sénateurs de la République française ont adopté à l'unanimité des exprimés un « amendement UNEF » visant à instaurer un nouveau motif légal de dissolution à l'encontre des associations « qui interdisent à une personne ou un groupe de personnes à raison de leur couleur, leur origine ou leur appartenance ou non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée de participer à une réunion⁵ ». Bien que rejeté à l'Assemblée nationale, cet amendement s'inscrit dans une liste de « croisades » institutionnelles portées, depuis les années 2010, par des « entrepreneurs de morale » (Becker, 1985) républicaine. Leur action consiste à mettre à l'agenda médiatique, voire judiciaire ou législatif, l'incrimination du lexique et des formes organisationnelles investis par des initiatives antiracistes. L'exposé des motifs de l'amendement sénatorial cible ainsi les réunions « interdites aux blancs organisées par l'UNEF », mais aussi les « associations racistes et dangereuses pour l'intérêt général », accusées de « casse[r] la République en deux » ou d'incarner un « débouché sécessionniste⁶ », notamment lorsqu'elles dénoncent le « racisme d'État ».

Cette séquence de mise en polémique succède à d'autres⁷, notamment celle visant un stage organisé en 2017 par le syndicat SUD éducation 93 sur « l'analyse du racisme d'État dans la société et en particulier dans l'éducation nationale⁸ », incluant deux ateliers « en non-mixité raciale ». Sous l'influence d'entrepreneurs de polémiques⁹, le ministre représentant l'institution scolaire, Jean-Michel Blanquer, avait alors dénoncé, à l'Assemblée nationale, l'organisation d'« ateliers séparant les “racialisés” des “non-racialisés” » et avait prétexté l'usage de l'expression « racisme d'État » pour porter plainte en diffamation contre le syndicat SUD éducation 93. L'accueil unanime des députés, droite et gauche confondues, a été analysée par le sociologue Éric Fassin [2018 : 15] comme « un spectacle de blanchité, en guise de “nouveau front républicain”, pour réduire au silence les voix émergentes (et dissidentes) des personnes racisées ». Le débat a en effet pris de l'ampleur et les médias ont donné la parole aux sciences sociales pour légitimer ou au contraire invalider cet objet tabou : l'usage de l'expression « racisme d'État » pour caractériser la France actuelle. Tout comme le dispositif de la non-mixité, dire ou ne pas dire le « racisme d'État » constitue l'un des enjeux les plus brûlants autour duquel s'ordonnent les prises de position.

À partir d'une enquête sociologique ayant pris pour point de départ la polémique « SUD éducation 93 » (Dhume *et al.*, 2020), nous proposons ici d'analyser les enjeux

⁵ Chambraud C. (2021), « Les sénateurs adoptent un “amendement UNEF” permettant de dissoudre les associations faisant des réunions non mixtes racisées », *Le Monde*, 02-04-2021.

⁶ Selon les propos rapportés du Président de la République au sujet du monde universitaire qui encouragerait ce « bon filon » que constitue « l'ethnisation de la question sociale » (*Le Monde*, 11-06-2020).

⁷ Voir, par exemple, en 2016-2017, les « camps d'été décoloniaux », s'affichant réservés aux personnes ayant subi le racisme d'État ; ou encore le festival afro-féministe Nyansapo menacé d'interdiction par la maire de Paris car réservé aux femmes noires.

⁸ Voir <https://www.sudeducation93.org/Stage-syndical-Au-croisement-des.html>.

⁹ C'est un tweet de Nassid Seddiki, socialiste et secrétaire général du Printemps républicain, qui a déclenché la polémique « SUD éducation 93 ». Ce tweet mettait en copie le ministre de l'Éducation nationale.

théoriques et politiques de la mise en circulation et des usages de l'expression « racisme d'État ». En quoi la série de polémiques est-elle l'expression d'une reconfiguration des champs académiques et politiques sur la question du racisme produit par l'État ? Nous exposerons d'abord les positionnements académiques qui ont émergé dans l'arène médiatique à l'occasion de la polémique « SUD éducation 93 ». Nous braquerons ensuite le projecteur sur les séquences institutionnelles qui, dans les années 2000, ont alimenté la mise en circulation de l'expression « racisme d'État ». Enfin, nous esquisserons une cartographie des usages différenciés de cette catégorie en confrontant plusieurs modes de théorisation du racisme. Nous illustrerons ainsi l'hypothèse que les polémiques des années 2010 participent d'une redéfinition systémique du racisme et d'un renouvellement politique de l'antiracisme.

Note méthodologique

Inscrite dans la sociologie du racisme, notre enquête part du symptôme que représente la controverse « SUD éducation 93 » pour cartographier les usages et les circulations de l'expression « racisme d'État » en France, à partir de différents corpus dont le mode de sélection a circonscrit l'analyse de la question du racisme produit par l'État. Le matériau utilisé ici provient en effet de trois corpus systématisés¹⁰. Les deux premiers émanent d'une recherche dans *Europresse*, qui a permis d'isoler, d'une part, 94 documents à partir de la combinaison des expressions « SUD éducation 93 » et « racisme d'État » (corpus 1), d'autre part, 232 autres incluant l'expression « racisme d'État » dans les 8 titres de la presse quotidienne nationale papier (corpus 2). Le troisième corpus comprend 150 documents (articles et recensions d'ouvrages) isolés par une recherche dans *Cairn* à partir de l'expression « racisme d'État » (corpus 3). Compte tenu de l'hétérogénéité des revues référencées dans cette base de données, ainsi que des circulations entre des écrits plus ou moins académiques, professionnels et/ou militants, nous parlons ici d'espace socioacadémique. Le corpus 1 sert à l'analyse des prises de position académiques « à chaud » lors de la polémique « SUD éducation 93 » (partie 1). Les deux autres servent à cartographier les usages différenciés de l'expression « racisme d'État », notamment dans l'espace socioacadémique (parties 2 et 3 de l'article). Nous entendons par « espace socioacadémique » l'arène discursive dans laquelle circulent et s'échangent des idées et prises de position entre des participants issus de sphères académiques et/ou militantes, parfois politiques. Cet espace est ici associé à *Cairn* qui, en tant qu'arène de (re)publication hétérogène et hybride, brouille les frontières entre registres académiques et militants. L'« espace socioacadémique » englobe ici la pluralité des analyses du racisme, mais aussi des ancrages dans des visions du monde et des sphères sociales variées, voire opposées. La méthode retenue fait que, compte tenu des logiques sélectives et mimétiques qui informent cet espace, la centralité conférée à certains acteurs peut minorer l'hétérogénéité et les conflits qui le traversent : par exemple, en réduisant « l'antiracisme politique »

¹⁰ Liste intégrale disponible sur : <https://www.editionsbdl.com/produit/du-racisme-detat-en-france%e2%80%89/>.

au seul « Parti des Indigènes de la République », en taisant ou en négligeant, parfois en exagérant, ses rapports avec d'autres organisations militantes et politiques. Ainsi, nos corpus sont silencieux quant aux distinctions théoriques et analytiques à opérer entre mouvances post- et décoloniales (voir note 16). Plus largement, la méthode d'échantillonnage retenue, fondée sur la mobilisation explicite de l'expression « racisme d'État », ne reflète que partiellement la réalité complexe et composite que recouvrent l'antiracisme et la question du racisme produit par l'État. *Infra*, les références entre crochets renverront aux corpus étudiés et sont citées en annexe, tandis que les références entre parenthèses sont énumérées en bibliographie.

1. La polémique SUD éducation 93 : positionnements académiques émergents autour de l'expression « racisme d'État »

Selon l'analyse menée à partir du corpus 1 constitué d'articles de presse visant la controverse « SUD éducation 93 » (voir encadré), si la polémique politico-médiatique se focalise dans un premier temps sur le dispositif de la « non-mixité raciale », la notion et l'imputation de « racisme d'État » finissent par être interrogées par tribunes et interviews interposées dans lesquelles des chercheurs sont sollicités. Cette sollicitation met en exergue la perméabilité des idées, et la circulation des auteurs entre nos corpus fait ressortir une réfutation majoritaire d'un racisme d'État dans la France actuelle ; et ceux qui arguent le contraire le font avec prudence.

1.1. Trois formes de rejet : républicain, stratégique, historique

Une majorité d'acteurs prenant position à travers la presse usent de trois logiques argumentaires distinctes pour réfuter l'existence d'un racisme d'État.

D'abord, un rejet « républicain », davantage porté par des éditorialistes s'exprimant dans des journaux classés à droite, et relayé également par des universitaires : face à l'accusation de racisme d'État, il s'agit de « défendre les valeurs de la République » et « le discours universaliste » en légitimant la plainte ministérielle [Wieviorka, *Libération*, 25-11-2017]. Une logique d'union nationale s'organise à travers un « appel des 100 intellectuels¹¹ contre le “séparatisme islamiste” » [*Le Figaro*, 19-03-2018] visant à dénoncer « le nouveau totalitarisme islamiste » qui « cherche à gagner du terrain par tous les moyens et à passer pour une victime de l'intolérance ». Ces « intellectuels » affirment percevoir « cette stratégie lorsque le syndicat d'enseignants SUD éducation 93 proposait, il y a quelques semaines, un stage de formation comportant des ateliers de réflexion sur le “racisme d'État” interdits aux “Blanc-he-s” ». Selon eux, la France ferait face à « un apartheid d'un nouveau genre » portant atteinte à cet « universalisme républicain » qui « ne

¹¹ « Cent penseurs que tout oppose – de l'académicien social-démocrate Pierre Nora à Chantal Delsol, qui fait partie du comité éditorial de *L'Incorrect*, le magazine prolongeant la ligne “conservatrice” et “identitaire” de Marion Maréchal Le Pen [...] se sont unis » [*Le Télégramme*, 26-03-2018].

consiste pas à nier les sexes, les races [sic] ou les religions, mais à définir l'espace civique indépendamment d'eux pour que personne n'en soit exclu » [Ibid.].

Le rejet « stratégique » consiste quant à lui à proposer d'autres termes pour dépassionner le débat ou mettre l'accent sur une dimension plus analytique, comme « politiques de racialisation » [Fassin cité par Durupt, *Libération*, 25-11-2017] ou « discriminations systémiques » [Dhume, *Le Monde*, 01-12-2017]. Ce rejet est davantage visible chez les chercheurs et personnalités identifiés à la gauche.

Enfin, le rejet « historique » consiste à réserver l'usage de l'expression « racisme d'État » aux régimes politiques reposant sur une législation ouvertement raciste : l'Apartheid [Wieviorka, *Libération*, 25-11-2017], Vichy et la « ségrégation légale » aux États-Unis [Bessone citée par *La Croix*, 30-11-2017]. Selon Pap Ndiaye [*Le Monde*, 18-12-2017], « le “racisme d'État” suppose que les institutions de l'État soient au service d'une politique raciste, ce qui n'est évidemment pas le cas en France », comme le montrerait sa condamnation pour « faute lourde » en raison de contrôles d'identité jugés discriminatoires.

1.2. Un consensus sur l'incommensurabilité des États racistes

Lorsque les chercheurs évoquent un « racisme d'État », ils se réfèrent davantage à des expériences historiques passées, dont le noyau dur fait plutôt consensus : le nazisme en Allemagne et l'Apartheid en Afrique du Sud. D'autres moments divisent, en revanche, ou sont peu évoqués – c'est le cas du fait colonial, de la ségrégation aux États-Unis, du régime de Vichy, de la traite esclavagiste. Ce qui serait le caractère incommensurable de ces expériences historiques avec la situation française actuelle est mis en avant à partir du critère d'une législation explicitement raciste. L'historien Jean-Frédéric Schaub estime ainsi que cela « renvoie à des régimes politiques qui mettent en œuvre des programmes de ségrégation, d'apartheid voire d'extermination¹² » ; le politiste Abdellali Hajjat souligne que la notion « n'est pas la plus appropriée pour penser la situation actuelle », car elle « renvoie à une ségrégation légale fondée sur un critère racial permanent, hérité et collectif¹³ ».

C'est pourquoi, à l'instar d'autres auteurs, nous proposons de distinguer, d'une part, les « États racistes », et, d'autre part, le « racisme d'État » ou ce qui relèverait d'un « État racial » [Bentouhami-Molino, Sibertin-Blanc, 2015]. Dans les « États racistes », les discriminations acquièrent un caractère légal et la division en « races » est inscrite dans la loi, conférant une légitimité aux pratiques et discours racistes. Les faits de discrimination, de ségrégation, de violence, etc., reposent alors sur un fondement juridique, car le droit, l'État et le racisme se nourrissent mutuellement : le droit vient simultanément légitimer, encadrer et engendrer la domination raciste.

¹² Cité in Fessard L., « “Racisme d'État”, “racisé” : les termes du débat », *Médiapart*, 30-11-2017.

¹³ Hajjat A. (2016), « La volonté de ségrégation », *Quartiers XXI*. URL : <http://quartiersxxi.org/la-volonte-de-segregation/>.

Le caractère incommensurable entre ces « États racistes » et la situation contemporaine en France s'impose. Même les universitaires les plus engagés dans la défense de la mise en circulation actualisée de la notion de « racisme d'État » refusent tout réductionnisme historique. Selon Fassin (2018), « il est des cas où l'on peut légitimement parler de racisme d'État aujourd'hui, sans pour autant effacer les différences » avec les régimes fondés sur des lois raciales. Dans son analyse du Code de l'Indigénat, l'historien Olivier Le Cour Grandmaison (2009 ; 2010) insiste sur la prégnance d'une « législation discriminatoire et raciste ». De cette centralité du critère juridique, introduisant une coupure historique entre lois raciales et non raciales, est inférée l'idée d'incommensurabilité. Estimant que cela ne solde pas pour autant la question du rapport entre État et racisme, certains auteurs réservent l'expression « État raciste » (ou « régime raciste ») à certaines expériences historiques (nazisme, Apartheid, régime de Vichy, lois Jim Crow aux États-Unis) pour mieux mettre en débat l'hypothèse d'un racisme d'État dans la France contemporaine¹⁴.

1.3. Le racisme d'État peut exister même si l'État n'est pas nécessairement raciste

Face aux chercheurs critiques de l'initiative de SUD éducation 93, affirmant qu'« il y a du racisme dans l'État » [Ndiaye, *Le Monde*, 18-12-2017 ; Wiewiorka, *Libération*, 25-11-2017], mais qu'on ne pourrait parler de « racisme d'État », la dimension stratégique de cette notion est mise en avant : selon le philosophe Pierre Tévanian, ainsi, « parler de racisme d'État est un moyen d'affirmer que l'État a une responsabilité » [*L'Obs*, 03-12-2017]. Selon Nacira Guénif [citée par Durupt, *Libération*, 25-11-2017], l'expression permet de viser un « racisme qui a fini par s'installer dans les instances de l'État, à tous les niveaux », à travers notamment les « contrôles au faciès » et la politique migratoire. Se dessine ainsi un champ de légitimation sous conditions des usages de l'expression dans les positionnements académiques. Ce sont, toutefois, les « contrôles d'identité » et les « violences policières contre de jeunes Noirs », dénoncées par Rokhaya Diallo [*Courrier International*, 29-12-2017], qui sont le plus souvent convoqués pour l'illustrer.

Non limité à la législation, ce « racisme d'État » est dit multidimensionnel, se repérant à la fois dans les actions concrètes des dirigeants – « des blagues » aux appels « pour contrôle au faciès » – et dans les « silences racistes, un laisser-faire raciste » matérialisé par la distorsion entre plaintes et condamnations, par les « vides juridiques et jurisprudentiels » [Tévanian, *L'Obs*, 03-12-2017]. La notion de « racisme d'État » contribuerait alors à donner corps sociologique à une approche systémique du racisme qui invite à changer de point de vue en s'intéressant davantage aux « résultats » qu'aux « intentions » racistes [Fassin *et al.*, *L'Humanité*, 16-04-2018].

¹⁴ C'est la position explicite de Le Cour Grandmaison et d'Omar Slaouti (2020 : 23-40) qui distinguent : États racistes, républiques racistes car coloniales, racisme d'État, racisme institutionnel, racisme de-dans-par l'État ; voir aussi *Migrations Société*, n° 163, 2016.

2. Pas de fumée sans feu : « l'antiracisme politique » comme réponse à la mise à l'agenda institutionnelle de la question raciale

Selon notre corpus 3 constitué d'articles issus de l'espace socioacadémique (voir encadré), si de nombreuses analyses affirment que le « racisme d'État » a une généalogie européenne, indissociable de la construction de l'État-nation moderne (Foucault, 1997 [1976]), quand et comment cette notion s'est-elle émancipée de celle d'« État raciste » pour venir nourrir les débats sur la société française contemporaine ? Nous proposons ici d'interroger la manière dont, depuis le début des années 2000, dans les espaces académiques et ceux de « l'antiracisme politique » (Picot, 2019), la notion a été simultanément mobilisée pour rendre compte de dynamiques institutionnelles décrites comme racistes. Ces usages apparaissent d'abord comme peu systématisés : le « racisme d'État » n'est ni défini, ni inscrit dans une approche systémique du racisme ; il s'apparente plutôt à une arme sémantique utilisée à chaque fois que la question raciale (Fassin, Fassin, 2006) est activée par les discours d'État ou les politiques publiques.

2.1. Les nouvelles figures du « racisme d'État » : « roms » et « musulmans »

Selon notre corpus 2 constitué d'articles de presse (voir encadré), l'expression « racisme d'État » est utilisée en France dès la fin des années 1970 chez les militants antiracistes, et notamment par le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP). Elle sert d'abord à dénoncer le durcissement des politiques migratoires et vise à « rappeler l'État à l'ordre » avec une forte « résonance historique », en mobilisant consciemment les expériences associées aux États racistes¹⁵. La circulation de l'expression s'atténue dans la presse nationale dans les années 1980-1990 puis revient en force, surtout dans les années 2010 (Dhume *et al.*, 2020). Comme antérieurement, le registre sémantique du « racisme d'État » est mobilisé en réaction à des discours et politiques étatiques qui ramènent la question raciale au premier plan. En effet, si le « racisme d'État » est parfois présenté comme une évidence structurelle qui incarne « une logique d'État » [Rancière, 2011] et sert à « diviser les exploités » [Wagner, Bodenan, 2018 : 53], le recours à l'expression est surtout associé à des séquences politiques de l'ère Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur puis Président de la République (2002-2012) ; et dans une moindre mesure de la présidence de François Hollande (2012-2017). La création, en 2007, du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Codéveloppement est considérée comme le point d'orgue de cette tendance à l'activation par l'État de la question raciale.

Dans nos corpus 2 et 3, c'est la politique migratoire qui engendre le plus grand nombre de qualifications de « racisme d'État ». Sa politisation n'est pas nouvelle. Toutefois, pas

¹⁵ Debono E., « "Racisme d'État", la déconstruction à l'assaut de la République », *Le Monde*, 02-07-2020.

moins de quatre lois particulièrement restrictives en matière d'immigration et de droit d'asile ont été votées entre 2003 et 2007, après une période de semi-ouverture associée à la gauche du gouvernement (1997-2002). Dans une approche marxisante qui propose d'« appréhend[er] l'immigration comme le produit d'une division internationale du travail » [Streiff-Fénart, 2013 : 43], le « racisme d'État » est présenté alors comme l'un des « éléments clés » définissant « le fascisme comme une forme de mise en œuvre du pouvoir bourgeois (capitaliste) » [Burgio, 2005 : 126]. Dans le nouvel ordre européen capitaliste et raciste [Bentouhami-Molino, Sibertin-Blanc, 2015], appuyé sur « le binôme “clandestinisation et différentialisme” » [Burgio, 2005 : 128], le versant différentialiste permettrait de comprendre l'« ingénierie démographique habile » [*Ibid.* : 131] par laquelle l'immigration irrégulière n'est pas (traitée comme) homogène selon le degré d'intégration et d'utilisation de chaque composante au système productif. Une deuxième approche pointe, quant à elle, l'« européanisation » de la question migratoire [Balibar, 2018 : 173 ; Rivera, 2009]. Dans cette perspective, mondialisation et durcissement des politiques migratoires avancent de concert [Gibb, 2003] ; tandis que la percée de l'extrême droite encouragerait le basculement généralisé vers un « populisme » défini comme un « racisme d'État » décomplexé [Balibar, Insel, 2015 : 257], visant dorénavant tous ceux qui sont exposés au risque de devenir sans-papiers.

Cependant, l'imputation d'extranéité déborde la population seule des « immigrés ». Pendant la présidence de Nicolas Sarkozy, la présomption d'extranéité a visé aussi des Français, comme dans la formule « la France, aimez-la ou quittez-la ! ». Selon Sophie Wahnich [2011 : 133], « c'est bien la culture chrétienne des preuves d'amour qui réapparaît. Et l'on sait à quel point cette culture repose sur l'imaginaire du sang ». Deux groupes ont été particulièrement convoqués dans les mises en scène institutionnelles de la question raciale : les « roms » et les « musulmans ». En 2010, une circulaire fait grand bruit, car elle fixe l'objectif d'évacuer des campements illicites et « en priorité ceux des Roms¹⁶ ». Cette séquence – déclinée aussi à un niveau municipal et qui se poursuit après le retour de la gauche (Bessone *et al.*, 2014 ; Fassin *et al.*, 2014) – nourrit la critique d'un « racisme d'État » ; pour avoir notamment fait « émerger rétrospectivement le fondement raciologique de l'appareil d'État français » [Amselle, 2011 : 45]. L'imputation d'extranéité vise enfin, et tout autant, les « musulmans », cibles de discriminations légales qui hiérarchisent les religions, et ce « deux poids, deux mesures » à l'encontre de l'islam : au regard des lois sur le voile et la burqa, ou encore l'absence de « lieux de culte publics et d'un financement destiné à l'enseignement confessionnel » [Amselle, 2015 : 66].

La nationalité et la citoyenneté sont alors décrites comme deux instruments majeurs d'intervention de l'État [Burgio, 2005]. Il suffirait de ne pas être (né) Français pour se voir privé de tout ou partie de ses droits fondamentaux et/ou subir un traitement dérogoratoire, telle la déchéance de la nationalité. Pour Sophie Wahnich, le présent trahit la Révolution française, où « la ligne de partage entre le dedans et le dehors » fut

¹⁶ <https://www.gisti.org/IMG/pdf/norioclock1017881j.pdf>.

politique, ni raciale ni ethnique [2011 : 127]. Finalement, pour « penser l'Étranger », il faudrait interroger le discours sur l'assimilation qui – en tant que mission de l'État ou épreuve individuelle – serait intrinsèquement porteur d'une division entre populations assimilables et non assimilables, contribuant à fabriquer des formes d'« immigritude » intergénérationnelle [Streiff-Fénart, 2013 : 47]. Cette segmentation institutionnelle donnerait l'occasion au « racisme d'État » de se redéployer « contre le corps politique lui-même et menace[rait] de le diviser en “Français de pure souche” et “Français pas tout à fait comme les autres” » [Mbembe, 2005].

2.2. Résonances coloniales : entrée en résistance de « l'antiracisme politique »

Notre corpus 3 relativise aussi la centralité des initiatives militantes et politiques dites « décoloniales¹⁷ » dans la mise en circulation de l'expression « racisme d'État ». L'analyse révèle en effet que la résonance coloniale des séquences politiques contemporaines est pointée, dans l'espace socioacadémique français, dès avant l'émergence du mouvement dit « décolonial ». De ce point de vue, l'année 2005 apparaît comme une date de rupture, et la montée de « l'antiracisme politique » comme une réponse au renouvellement des pratiques institutionnelles (Picot, 2019).

La résonance coloniale des politiques migratoires actuelles est en effet omniprésente. Selon la formule d'Étienne Balibar [2018 : 179-180], « les immigrés [...] demandent d'être traités avec dignité, et non comme des indigènes ». De même, selon la recension intégrée dans notre corpus d'un ouvrage dédié (Basso, 2016), le racisme contemporain et populaire serait entretenu par des élites étatiques anciennement colonialistes. L'interventionnisme étatique, de droite comme de gauche, dans les « affaires musulmanes » serait « inscrit [...] dans l'histoire coloniale » [Bistolfi, 2015 : 16]. Tout comme le traitement des « immigrés originaires de pays ex-colonisés » ou des populations dites de « quartiers sensibles » [Rivera, 2009 : 255]. Selon un autre ouvrage recensé, le « racisme d'État » anti-Roms serait tout aussi indissociable des effets de « l'époque coloniale » sur la pensée raciale (Liebig, 2012).

Mais s'il eut fallu hiérarchiser les séquences politiques de l'ère Sarkozy qui activent la question raciale et coloniale, l'année 2005 constitue un tournant important. D'une part, le gouvernement fait voter la loi du 23 février 2005, dont l'article 4.2 – finalement supprimé en 2006 par décret – stipule que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord ». D'autre part, fin octobre 2005, des « rébellions urbaines » éclatent à Clichy-sous-Bois à la suite de la mort de deux adolescents, Zyed Benna et Bouna Traoré, électrocutés dans l'enceinte d'un poste électrique alors qu'ils cherchaient à échapper à un contrôle de police. À la suite de l'envoi, jugé involontaire par les autorités, d'une grenade lacrymogène à l'entrée d'une mosquée lors d'affrontements entre policiers et « jeunes », le

¹⁷ Force est de constater la grande hétérogénéité des positions et perspectives réunies sous ce vocable, dont l'usage dénote avant tout une intention dénonciatrice.

mouvement de rébellion se diffuse, devenant ainsi l'un des plus marquants de l'histoire française des « banlieues » (Hajjat, 2014).

L'année 2005 est alors citée comme année charnière dans la multiplication des mouvements associés à « l'antiracisme politique » : une nouvelle génération antiraciste, française et issue de l'immigration postcoloniale, aurait renouvelé le mode d'affirmation politique issu du Mouvement des travailleurs arabes, des Marches pour l'égalité et contre le racisme de 1983-1984, du Mouvement de l'immigration et des banlieues. Selon Houria Bouteldja [2015a : 22-26], la naissance du Mouvement des indigènes de la République (MIR¹⁸) est issue de l'Appel des indigènes de la République (2005) qui prend acte, depuis les attentats du 11 septembre 2001, d'un « contexte d'islamophobie galopante, dans un climat étouffant », d'autant plus que « la gauche était complice de l'islamophobie ». Selon l'auteure, « c'est le succès de l'appel et l'hystérie qu'il a provoquée, puis la loi du 23 février et les émeutes qui nous ont poussés à nous organiser politiquement ». En « ringardis[ant] l'antiracisme et la gauche », les rébellions urbaines auraient « produit une génération de militants et d'organisations, dont les Indigènes de la République, la Brigade anti-négrophobie (BAN) ou la Voix des Rroms », toutes nées en 2005. Il faudrait ajouter à cette liste « l'apparition antérieure aux émeutes du Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) » puis, ultérieurement, « Stop au contrôle au faciès, les Indivisibles, ou des collectifs contre les crimes policiers ». La naissance de ces organisations serait ainsi venue concrétiser le « divorce » entamé dans les années 1980 avec « l'antiracisme institutionnel » porté par le Parti socialiste ; divorce creusé, après la loi sur les signes religieux de 2004, avec les associations (LDH, MRAP) incarnant, toujours selon Bouteldja, une « acception du racisme qui reste morale et apolitique ». Un clivage générationnel et racial viendrait ainsi doubler celui politique qui aurait opposé « des vieux Blancs » à « des jeunes Noirs », « Rroms » ou « Indigènes ».

Cette nouvelle génération de militants antiracistes aurait alors répondu à la « nécessité de subjectiver la politique de l'État » en termes de « racisme d'État, enraciné dans la République et sa politique coloniale » [Moucharik, 2013 : 158 ; Picot, 2016]. En accentuant la centralité conférée au PIR et à son discours, notre corpus présente et délimite « l'antiracisme politique » d'une manière qui peut minorer l'hétérogénéité et les conflits ayant structuré ce renouvellement générationnel antiraciste (Picot, 2019), notamment dans ses rapports avec le « féminisme décolonial » ou « l'afroféminisme » (Larcher, 2017), ou encore des organisations comme le « Comité Adama ».

3. Dire ou ne pas dire le « racisme d'État » : cartographie des usages socioacadémiques

En parlant de « discriminations systémiques », on paraît expliquer avec objectivité les échecs socio-économiques des individus appartenant à des minorités supposées discriminées. Ces individus sont ainsi déresponsabilisés : ils peuvent [...]

¹⁸ Créé en 2005, le MIR est devenu le Parti des indigènes de la République (PIR) en 2010 (Bouteldja, Khiari, 2012).

accuser un prétendu « racisme d'État » de couvrir ou de justifier les « discriminations systémiques » dont ils s'imaginent être les victimes. [...] La dénonciation litanique du « racisme systémique » fait partie de la rhétorique des mouvances décoloniales et islamo-gauchistes. Il s'agit du dernier avatar de la notion de « racisme institutionnel »¹⁹.

C'est en ces termes que Pierre-André Taguieff, l'un des « 100 intellectuels » signataires de la tribune visant SUD éducation 93, résume l'opposition entre, d'un côté, les militants antiracistes qui ciblent le racisme systémique/d'État/institutionnel et, de l'autre, « les entrepreneurs de morale républicaine » dénonçant le décolonialisme/indigénisme/islamogauchisme/racisme anti-blancs. Pour comprendre cette opposition, nous esquissons ici une cartographie des usages différenciés et clivants de l'expression « racisme d'État » au sein de l'espace socioacadémique. En délaissant l'usage singulier qu'en fait Foucault (1997), l'enjeu est de mettre en évidence la manière dont le racisme contemporain est appréhendé différemment selon que l'on admet ou non l'idée d'un « racisme d'État » et d'une généalogie coloniale de la République française.

3.1. La pensée raciale *ex ante*, le « racisme d'État » nazi *ex post*

Il ne faut pas négliger l'édifice théorique qui étaye l'aversion de Taguieff pour les pourfendeurs d'un « racisme d'État ». Depuis les années 1980, il pointe les « aveuglements » de l'antiracisme contemporain, qui serait guidé par le « modèle du racisme d'État national-socialiste, idéologie bio- inégalitaire » [Taguieff, 1990 : 44]. En Europe du moins, la pensée raciale et le racialisme auraient précédé le racisme, qui doit être compris comme une forme de dégénérescence et d'entrée en politique de la pensée raciale [Taguieff, 2008]. Ce séquençage fait du racisme – au-delà du « racisme d'État » – un produit *ex-post* de la pensée raciale. Dans les rapports entre société et État, ce serait par le bas que se fabrique la pensée raciale, alors que c'est par le haut qu'elle serait éventuellement transformée en « produit dégénéré ».

Logiquement, sa définition générale du racisme insiste alors davantage sur la dimension idéologique, notamment lorsqu'il oppose le « racisme universaliste » (inégalitariste) et le « racisme différentialiste », fondé sur un éloge de la différence [Taguieff, 2008 : 189-194]. Le second ne porterait « ni une théorie biologique explicite des races, ni l'assertion d'inégalité entre races, ni la prescription d'une extermination de type génocidaire » [Taguieff, 1990 : 44]. Le « racisme d'État » serait ainsi réductible à la seule expérience nationale-socialiste puisque les autres expériences – Apartheid, exterminations de masse contemporaines – relèveraient de ses formes différentialistes [*Ibid.* : 31]. D'ailleurs, lorsque la pensée raciale dégénère, elle s'incarnerait dans trois expériences politiques principales « relevant de l'impérialisme colonial, du nationalisme expansionniste ou du racisme d'État, impliquant le plus souvent un programme eugéniste ou d'hygiène raciale » [Taguieff, 2008 : 173]. Ainsi, le fait colonial échapperait à un « racisme d'État ».

¹⁹ Taguieff P.-A. (2020), « Le décolonialisme est la maladie sénile de la gauche intellectuelle contemporaine », *Figaro-Vox*, 10-11-2020.

Selon la séquence historique et logique établie par Taguieff (pensée raciale – politisation raciste – racisme d’État nazi), lorsque des individus se présentent comme « racisés », politisent le racisme et fondent la participation à des réunions sur l’expérience des discriminations racistes, ils deviennent racistes. Le « racisme systémique déresponsabilisant » et le « racisme anti-blancs » constituent pour lui des assertions logiques. À l’inverse, les promoteurs de l’expression « racisme d’État » développent une approche historico-logique opposée : la généalogie coloniale et étatique du racisme systémique en fait la source de la pensée raciale, plutôt que le produit.

3.2. Aux racines coloniales du « racisme d’État »

Selon notre corpus, la généalogie coloniale de la République française constitue un objet d’étude central dans la mise en circulation de l’expression « racisme d’État » – en histoire [Blanchard, 2001] et, plus généralement, dans le champ des *postcolonial studies*²⁰. L’enjeu se concentre ainsi sur la reconstruction d’une généalogie des discours et des pratiques d’État au prisme du racisme colonial.

Les références aux travaux de Le Cour Grandmaison sont fréquentes et, en particulier, son ouvrage intitulé *La République impériale. Politique et racisme d’État* (Le Cour Grandmaison, 2009). L’auteur y détaille la mise en place, durant la III^e République, d’un « État impérial-républicain », en soulignant les conséquences institutionnelles et politiques de la colonisation en métropole. Il examine notamment la manière dont les institutions et les mentalités furent « impérialisées » ; puis montre comment – via le Protectorat et le Code de l’indigénat – ce « monstre juridique » apparu en 1881 en Algérie puis étendu à l’empire (*Ibid.* : 2010) instaure un état d’exception permanent, venant légitimer l’ordre racial et la politique d’encadrement des populations construits par les statuts d’« indigènes » là-bas (colonies) et de « colonisés-immigrés » ici (métropole). Le régime d’exception juridique qui caractérise les colonies viole le principe démocratique de séparation des pouvoirs – affiché en France métropolitaine – au nom d’un relativisme juridique d’ordre racial²¹. Le Cour Grandmaison [2008] propose ainsi d’établir des liens entre législation coloniale et droit contemporain, en ce qui concerne l’entrée et le droit au séjour des étrangers, en particulier. Si la loi migratoire n’est pas raciale, le

²⁰ L’expression désigne un courant de pensée initialement anglophone, né dans les années 1980, dans le sillage de l’œuvre d’Edward Saïd (2005 [1978]), et qui axe la focale sur l’actualité des héritages coloniaux, britanniques, mais aussi plus largement européens, au sein des territoires colonisés des XIX^e et XX^e siècles. Plus récemment, cette approche a nourri les débats en France (Bancel, 2012). Malgré des objets communs, elle ne doit pas être confondue avec les « études décoloniales » qui ont davantage porté l’attention dans un premier temps sur l’expérience de l’Amérique latine (Boidin, 2009) et qui sont issues de l’espace politique du tiers monde (Le Petitcorps et Desille, 2020).

²¹ Mais ce furent aussi les « médecins hygiénistes » [Le Cour Grandmaison, 2015] qui jouèrent un rôle central aux colonies en prescrivant un mode de vie colonial, public et privé, dans lequel même la sexualité intraeuropéenne (encouragée) ou interraciale (prohibée) aurait été régulée. La mixophobie hygiéniste aurait aussi imprégné l’organisation de l’espace et de la division raciale du travail. La ségrégation urbaine aurait rendu possible la ségrégation raciale (et inversement). Par ailleurs, travail forcé, corvées, déportations, recours à l’esclavage domestique, mortalité massive au travail auraient conféré un caractère strictement négatif aux grandes réalisations du colonialisme.

fait qu'elle défavorise les immigrants des « pays tiers » – au sein desquels ceux venant du continent africain sont les plus ciblés –, ainsi que le fait qu'elle recourt à des dispositifs dont le caractère dérogatoire et disproportionné est une constante des régimes juridiques régulant « les autres », étaye l'hypothèse d'un transfert du « racisme d'État » colonial vers un « racisme d'État migratoire » (voir aussi Dhume *et al.*, 2020).

Notre corpus a ainsi fait émerger l'influence des *postcolonial studies* dans la consolidation des recherches françaises sur le fait colonial, et dans les nombreuses polémiques qui ont accompagné leur institutionnalisation au cours des années 2000 [Bancel, 2012 : 129-130]. Portant « le fer dans une plaie béante » [*Ibid.* : 141-143], cette approche interroge, selon Bancel, le rôle du « racisme colonial moderne » dans la production des races, ainsi que le paradoxe constitué par la disqualification internationale du mot « race » après 1950 et la pérennité, dans les colonies, d'« une organisation politique fondée sur l'inégalité raciale ».

Des tentatives d'importer le concept états-unien d'« État racial » ciblent en parallèle un « racisme d'État au sein d'un État qui procède à la fois d'un égalitarisme formel et d'une production de l'altérité » [Bentouhami-Molino, Sibertin-Blanc, 2015 : 94]. Notre corpus rend notamment visibles les positions d'Achille Mbembe, chercheur souvent associé au courant postcolonial. Selon Mbembe [2005], entre l'histoire esclavagiste/coloniale de la France et les rébellions de 2005, la continuité du « racisme d'État » se repère dans la politique africaine française depuis 1960, à l'origine des mouvements migratoires vers la France ; tandis que la ségrégation résidentielle à l'encontre de citoyens français d'origine africaine ou maghrébine serait « le résultat direct de la colonisation ». Cependant, selon lui, d'autres dispositifs institutionnels incarneraient également cette continuité : la « géographie de l'infamie » des camps d'enfermement pour les étrangers africains dits « illégaux » ; l'arbitraire des méthodes consulaires ; le contrôle et les violences, « comme aux temps de l'esclavage, sur le corps nègre ». En matérialisant « le rapatriement, vers la Métropole, de la philosophie juridique sous-jacente au code de l'indigénat », les politiques migratoires en particulier auraient constitué une porte d'entrée et une réactivation de « la Bête » : le « racisme d'État » colonial.

Les travaux associés aux *postcolonial studies* se révèlent ainsi heuristiques pour analyser la généalogie de dispositifs institutionnels et politiques. Leur analyse est toutefois accusée de négliger l'ambivalence, les variations et les tensions qui auraient structuré la mise en place d'une législation d'exception dans les colonies [Merle, 2012]. Ce mode d'analyse serait ainsi affaibli par une tendance à postuler des invariants décontextualisés plutôt qu'à étayer l'hypothèse d'un « racisme d'État » ici et maintenant. Si l'on se base sur notre corpus 3, dans le champ militant, « l'antiracisme politique » relaye une part des idées postcoloniales, mais axe davantage son analyse sur le « racisme d'État » de la France actuelle, ce qui, on peut en faire l'hypothèse, n'est pas sans lien avec sa disqualification symbolique en tant que courant « décolonial ».

3.3. La « pensée décoloniale » et le « racisme d'État » français

La « pensée décoloniale » est un objet mal identifié, car elle est la cible de nombreuses caricatures qui conduisent souvent à faire l'impasse sur sa généalogie latino-américaine (Le Petitcorps, Desille, 2020), à l'homogénéiser ou à dissoudre sa dimension académique et épistémologique dans une action militante, cependant que les deux se nourrissent en théorie mutuellement. Dans les débats qui nous intéressent ici, plus que la circulation de concepts décoloniaux comme « la colonialité du pouvoir » (Quijano, 2000), notre corpus 3 donne à voir un amalgame discutable entre PIR et « pensée décoloniale ». Cette dernière joue en l'occurrence le double rôle de stigmaté (utilisé par « les républicains ») et d'inversion du stigmaté (assumé par « les Indigènes »). Compte tenu de ces biais, notre corpus offre l'opportunité d'éclairer les modes d'appropriation de la « pensée décoloniale » par les « Indigènes de la République²² ».

Au service de l'auto-organisation des « racisés », la subjectivation de la lutte décoloniale s'articule ainsi et d'abord autour du combat contre « l'islamophobie » : « racisme d'État » produit « sciemment par les institutions républicaines [...] au travers de lois, de décrets et de circulaires » [Mansour, 2015 : 114]. Ce « racisme d'État » est dit « consubstantiel [...] à la République, à son histoire, son idéologie, ses institutions » [Moucharik, 2013 : 153], en raison de la généalogie esclavagiste et coloniale de la France républicaine [Mansour, 2015]. Ce serait alors la conception politique de l'antiracisme qui viendrait démarquer la « pensée décoloniale » : selon Bouteldja [2015a : 26], si « les organisations blanches antiracistes sont à la traîne », c'est surtout parce qu'elles ne sont pas « là où il y a du racisme d'État ». Selon l'ex-représentante du PIR, l'antiracisme politique se distingue ainsi par trois grandes priorités dans ces combats : le racisme d'État islamophobe et négrophobe, les crimes policiers et la Palestine [*Ibid.* : 49].

Notre corpus montre enfin qu'un nouveau lexique antiraciste très articulé a de fait émergé durant cette période des années 2000, puis 2010, au-delà de la catégorie « racisme d'État ». Selon la terminologie « décoloniale » associée au PIR : « indigène » nomme la situation sociale des « racisés » ayant la nationalité française [Bouteldja, 2015b] ; « la race » est un « rapport social » (Guénif-Souilamas, 2020) et « un terme descriptif, axiologiquement neutre, comme celui de genre ou de classe » qui sert à « expliquer le fonctionnement du racisme » [Bouteldja, 2015b : 58] ; tout comme « Noir » et « Arabe », le terme « Blanc » désigne aussi un rapport social et vise la politique de l'État, y compris à l'échelle internationale (Françafrique), mais également l'ensemble des forces qui bénéficient des privilèges associés au statut de « Blanc ».

Conclusion

Si le champ académique apparaît dominé par la réfutation de l'expression « racisme d'État » pour caractériser la situation française actuelle, son usage et sa circulation

²² Sur la base par exemple d'entretiens menés avec des « représentants », où le ton se veut posé et objectivant.

minoritaires attestent d'un renouvellement théorique sur le rôle de l'État dans la production du racisme et d'une mutation politique de l'antiracisme, qui ont beaucoup à voir avec des séquences institutionnelles ayant activé la question raciale dans les années 2000. « Roms », « musulmans », « immigrés », « émeutiers »... autant de figures instituées qui ont notamment aiguillé la réflexion sur la généalogie coloniale de la République française et la continuité d'un « racisme d'État ». Selon cette lecture historique marquée par l'influence des *postcolonial studies*, « racismes d'État, racisme institutionnel et racisme intentionnel s'articulent, font système, façonnent nos esprits comme nos corps, pénètrent par les pores, naturalisent, essentialisent et stigmatisent les non-Blancs tandis que des Blancs faiseurs de mythes se font jauges et juges » (Le Cour Grandmaison, Slaouti, 2020 : 11).

Le recours à l'expression « racisme d'État » participe ainsi d'un dispositif lexical visant « la production d'une définition contre-hégémonique du racisme » [Picot, 2016 : 49-51], dont l'enjeu serait de se démarquer d'un antiracisme moral institutionnalisé – que l'association SOS-Racisme aurait une fois encore incarné [Gibb, 2003] lorsqu'elle a été mobilisée pour cautionner la plainte ministérielle contre SUD éducation 93. Il s'agirait ainsi de repenser l'antiracisme afin de l'extirper de sa posture « paternaliste et victimisant[e] » qui néglige la dimension structurelle, institutionnelle, matérielle, historique du racisme contemporain (Mellino, 2018 : 16).

Si notre collectif d'auteurs est partagé sur la pertinence théorique du recours à l'expression « racisme d'État » pour caractériser la situation contemporaine, il s'accorde néanmoins sur la nécessité d'axer la focale sur la matrice coloniale et esclavagiste du racisme, parallèlement à la matrice nazie et fasciste (Bertino, 2015). Les études postcoloniales et décoloniales, de même que « l'antiracisme politique » au sens large, ont contribué à renouveler notre regard sociologique. Même si nous pensons, avec d'autres, qu'il convient « de lier théoriquement le caractère distinctif du racisme postcolonial au caractère général du système-raciste, en cherchant à saisir la dialectique réciproque » (Rivera, 2009 : 256), la nouvelle interpellation adressée à l'héritage colonial de l'État français – tout comme celle qui dénonce au long cours que, dans les crimes racistes, « la race tue deux fois » (Brahim, 2021) – nous incite à prendre parti contre la judiciarisation qui pointe les termes du débat, et contre la légifération qui cible les organisations ou les pratiques à visée émancipatrice. Parce qu'elle participe du plaidoyer pour une approche systémique du racisme et pour un antiracisme émancipé de la seule chasse aux « brebis galeuses », la notion de « racisme d'État » gagne à être versée au débat académique, et à faire l'objet d'une entreprise de conceptualisation. Il en va de même, à notre avis, du concept de « race », une fois la biologie extirpée de la discussion sociologique, car « c'est très exactement la réalité de la race. Cela n'existe pas. Cela produit pourtant des morts » (Guillaumin, 1981).

Bibliographie

- BANCEL N. (2012), « Que faire des *postcolonial studies* ? Vertus et déraisons de l'accueil critique des *postcolonial studies* en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 3, n° 115, p. 129-147.
- BASSO P. (2016), *Le Racisme européen : critique de la rationalité institutionnelle de l'oppression*, Paris, Syllepse.
- BECKER H. (1985 [1963]), *Outsiders, Études de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié.
- BERTINO F. (2015), *La naissance du racisme d'État dans l'Italie coloniale*, thèse de doctorat, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense et Université de Genève.
- BESSONE M., DOYTCHÉVA M., DUEZ J.-B., GIRARD C., GUERARD DE LATOUR S. (2014), « Integrating or segregating Roma migrants in France in the name of respect: a spatial analysis of the villages d'insertion », *Journal of Urban Affairs*, vol. 36, n° 2, p. 182-196.
- BOIDIN C. (2009), « Études décoloniales et postcoloniales dans les débats français », *Cahiers des Amériques latines*, n° 62, p. 129-140.
- BOUTELDJA H., KHIARI S. (dir.) (2012), *Nous sommes les indigènes de la République*, Paris, Éditions Amsterdam.
- BRAHIM R. (2021), *La race tue deux fois. Une histoire des crimes racistes en France (1970-2000)*, Paris, Syllepses.
- DHUME F., DUNEZAT X., GOURDEAU C., RABAUD A. (2020), *Du racisme d'État en France ?* Lormont, Éditions du Bord de l'Eau.
- FASSIN D., FASSIN É. (2006), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte.
- FASSIN É. (2018), « Racisme d'État. Politiques de l'antiracisme », *Les Utopiques*, n° 8, p. 16-25.
- FASSIN É., FOUTEAU C., GHUICHARD S., WINDELS A. (2014), *Roms & riverains. Une politique municipale de la race*, Paris, La Fabrique.
- FOUCAULT M. (1997 [1976]), « Il faut défendre la société ». *Cours au Collège de France. 1976*, Paris, Seuil/Gallimard.
- GUENIF-SOUILAMAS N. (2020), « Aux sources du racisme d'État », in O. LE COUR GRANDMAISON, O. SLAOUTI, *Racismes de France*, Paris, La Découverte, p. 133-150.
- GUILLAUMIN C. (1981), « “Je sais bien, mais quand même” ou les avatars de la notion de “race” », *Le Genre humain*, n° 1, p. 55-64.
- HAJJAT A. (2014), « Rébellions urbaines et déviances policières. Approche configurationnelle des relations entre les “jeunes” des Minguettes et la police (1981-1983) », *Cultures & Conflits*, vol. 93, n° 1, p. 11-34.
- LARCHER S. (2017), « “Nos vies sont politiques !” L'afrofémisme en France ou la riposte des petites-filles de l'Empire », *Participations*, vol. 3, n° 19, p. 97-127.

- LE COUR GRANDMAISON O. (2009), *La République impériale. Politique et racisme d'État*, Paris, Fayard.
- LE COUR GRANDMAISON O. (2010), *De l'indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'empire français*, Paris, La Découverte.
- LE COUR GRANDMAISON O., SLAOUTI O. (2020), *Racismes de France*, Paris, La Découverte.
- LE PETITCORPS C., DESILLE A. (2020), « La colonialité du pouvoir aujourd'hui : approches par l'étude des migrations », *Migrations Société*, vol. 182, n° 4, p. 17-28.
- LIEBIG É. (2012), *De l'utilité politique des Roms. Une peur populaire transformée en racisme d'État*, Paris, Michalon.
- MELLINO M. (2018), « Racisme, antiracisme et migrations : l'Italie au cœur de la conjoncture politique européenne », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 34, n° 1, p. 11-19.
- GOURDEAU C., DUNEZAT X. (coord.) (2016), *Migrations Société*, n° 163, « Un racisme institutionnel en France ? ».
- PICOT P. (2019), « *L'heure de nous-mêmes a sonné* ». *Mobilisations antiracistes et rapports sociaux en Île-de-France (2005-2018)*, thèse de doctorat, Université Sorbonne Paris Cité.
- QUIJANO A. (2000), « Coloniality of Power and Eurocentrism in Latin America », *International Sociology*, vol. 15, n° 2, p. 215-232.
- RIVERA A. (2009), « Le caractère unitaire du racisme à l'épreuve des nouvelles migrations », *NAQD*, vol. 1, n° 26-27, p. 247-257.
- SAÏD E. (2005 [1978]), *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil.

Corpus cités (liste intégrale disponible sur www.editionsbdl.com)

- AMSELLE J.-L. (2011), « La "séquence" rom et l'ethnisation de la société française », *Lignes*, vol. 1, n° 34, p. 41-51. URL : <https://www.cairn.info/revue-lignes-2011-1-page-41.htm>. DOI : 10.3917/lignes.034.0041.
- AMSELLE J.-L. (2015), « Une marche blanche », *Lignes*, vol. 3, n° 48, p. 56-68. URL : <https://www.cairn.info/revue-lignes-2015-3-page-56.htm>. DOI : 10.3917/lignes.048.0056.
- BALIBAR É. (2018), Entretien réalisé par Fabienne Brugère et Guillaume Le Blanc, « Le fantasme du corps étranger », *Esprit*, vol. 7, juil.-août, p. 173-182. URL : <https://www.cairn.info/revue-esprit-2018-7-page-173.htm>. DOI : 10.3917/espri.1807.0173.
- BALIBAR É., INSEL A. (2015), Entretien réalisé par Marie-claire Caloz-Tschopp, préparé par Ilaria Possenti, « Philosophie et politique : la Turquie, l'Europe en devenir », *Rue Descartes*, vol. 2, n° 85- 86, p. 231-266. URL : <https://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2015-2-page-231.htm>. DOI : 10.3917/rdes.085.0231.

- BANCEL N. (2012), « Que faire des *postcolonial studies* ? Vertus et dérasons de l'accueil critique des *postcolonial studies* en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 3, n° 115, p. 129-147. URL : <https://www.cairn.info/revue-vingtieme-siecle-revue-d-histoire-2012-3-page-129.htm>. DOI : 10.3917/vin.115.0129.
- BISTOLFI R. (2015), « La porte étroite : les musulmans dans la République », *Confluences Méditerranée*, vol. 4, n° 95, p. 13-27. URL : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2015-4-page-13.htm>. DOI : 10.3917/come.095.0013.
- BENTOUHAMI-MOLINO H., SIBERTIN-BLANC G. (2015), « “Racial States. Retour sur la production raciale des États », *Tumultes*, vol. 1, n° 44, p. 85-101. URL : <https://www.cairn.info/revue-tumultes-2015-1-page-85.htm>. DOI : 10.3917/tumu.044.0085.
- BLANCHARD P. (2001), « La représentation de l'indigène dans les affiches de propagande coloniale : entre concept républicain, fiction phobique et discours racialisant », *Hermès, La Revue*, vol. 2, n° 30, p. 147-168. URL : <https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2001-2-page-147.htm>.
- BOUTELDJA H. (2015a), Entretien réalisé par Patrick Simon, « L'autonomie des minorités comme préalable et objectif politique. Entretien avec Houria Bouteldja, Parti des Indigènes de la République (PIR) », *Mouvements*, vol. 3, n° 83, p. 22-28. URL : <https://www.cairn.info/revue-mouvements-2015-3-page-22.htm>.
- BOUTELDJA H. (2015b), Entretien réalisé par Caroline Izambert, Paul Guillibert et Sophie Wahnich, « Revendiquer un monde décolonial. Entretien avec Houria Bouteldja », *Vacarme*, vol. 2, n° 71, p. 44-69. URL : <https://www.cairn.info/revue-vacarme-2015-2-page-44.htm>. DOI : 10.3917/vaca.071.0044.
- BURGIO A. (2005), « La “guerre des races” et le Nouvel Ordre Européen. Traduit de l'italien par Jean-Michel Buée », *Actuel Marx*, vol. 2, n° 38, p. 119-133. URL : <https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2005-2-page-119.htm>. DOI : 10.3917/amx.038.0119.
- FASSIN É. (2018), « Politiques de la non-représentation », *Sociétés & Représentations*, vol. 1, n° 45, p. 9-27. URL : <https://www.cairn.info/revue-societes-et-representations-2018-1-page-9.htm>. DOI : 10.3917/sr.045.0009.
- GIBB R. (2003), « Constructions et mutations de l'antiracisme en France », *Journal des anthropologues*, 2003-3, n° 94-95, p. 165-179. URL : <https://www.cairn.info/revue-journal-des-anthropologues-2003-3-page-165.htm>.
- LE COUR GRANDMAISON O. (2008), « Colonisés-immigrés et “périls migratoires” : origines et permanence du racisme et d'une xénophobie d'État (1924-2007) », *Cultures & Conflits*, n° 69, p. 19-32. URL : <https://www.cairn.info/revue-cultures-et-conflits-2008-1-page-19.htm>.
- LE COUR GRANDMAISON O. (2015), Entretien conduit par Roland Pfefferkorn, « L'Empire des hygiénistes. Vivre aux colonies », *Raison présente*, vol. 1, n° 193, p. 105-114. URL : <https://www.cairn.info/revue-raison-presente-2015-1-page-105.htm>. DOI : 10.3917/rpre.193.0105.

- MANSOUR M. (2015), Entretien conduit par Haoues Seniguer, « Enseignement d'un parcours militant », *Confluences Méditerranée*, vol. 4, n° 95, p. 109-118. URL : <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2015-4-page-109.htm>. DOI : 10.3917/come.095.0109.
- MBEMBE A. (2005), « La République et sa Bête : à propos des émeutes dans les banlieues de France », *Africultures*, vol. 4, n° 65, p. 176-181. URL : <https://www.cairn.info/revue-africultures-2005-4-page-176.htm>.
- MELLINO M. (2018), « Racisme, antiracisme et migrations : l'Italie au cœur de la conjoncture politique européenne », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 1, n° 34, p. 11-19. URL : <https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2018-1-page-11.htm>.
- MERLE I. (2012), Recension réalisée par, [Le Cour Grandmaison O. (2010), *De l'indigénat. Anatomie d'un monstre juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'empire français*, Paris, Zones], « Bibliothèque », *Genèses*, vol. 1, n° 86, p. 149-153. URL : <https://www.cairn.info/revue-geneses-2012-1-page-149.htm>. DOI : 10.3917/gen.086.0149.
- MOUCHARIK S. (2013), « Note de lecture », *Migrations Société*, vol. 2, n° 146, p. 153-162. URL : <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2013-2-page-153.htm>. DOI : 10.3917/migra.146.0153.
- PICOT P. (2016), « Quelques usages militants du concept de *racisme institutionnel* : le discours antiraciste postcolonial, France, 2005-2015 », *Migrations Société*, vol. 1, n° 163, p. 47-60. URL : <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2016-1-page-47.htm>. DOI : 10.3917/migra.163.0047.
- RANCIÈRE J. (2011), « Une passion d'en-haut », *Lignes*, vol. 1, n° 34, p. 119-123. URL : <https://www.cairn.info/revue-lignes-2011-1-page-119.htm>. DOI : 10.3917/lignes.034.0119.
- RIVERA A. (2009), « Le caractère unitaire du racisme à l'épreuve des nouvelles migrations », *NAQD*, vol. 1, n° 26-27, p. 247-257. URL : <https://www.cairn.info/revue-naqd-2009-1-page-247.htm>.
- STREIFF-FENART J. (2013), « Penser l'Étranger. L'assimilation dans les représentations sociales et les théories sociologiques de l'immigration », *Revue européenne des sciences sociales*, vol. 1, n° 51-1, p. 65-93. URL : <https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-sciences-sociales-2013-1-page-65.htm>.
- TAGUIEFF P.-A. (1990), « Réflexions sur la question antiraciste », *Lignes*, vol. 4, n° 12, p. 15-52. URL : <https://www.cairn.info/revue-lignes0-1990-4-page-15.htm>. DOI : 10.3917/lignes0.012.0015.
- TAGUIEFF P.-A. (2008), « Figures de la pensée raciale », *Cités*, vol. 4, n° 36, p. 173-197. URL : <https://www.cairn.info/revue-cites-2008-4-page-173.htm>. DOI : 10.3917/cite.036.0173.

WAGNER G., BODENAN M. (2018), « Les sorts des particularismes », *Lignes*, vol. 3, n° 57, p. 49-57. URL : <https://www.cairn.info/revue-lignes-2018-3-page-49.htm>. DOI : 10.3917/lignes.057.0049.

WAHNICH S. (2011), « Contre le racisme d'État. Travailler avec l'histoire, plis et replis d'une république ambiguë », *Lignes*, vol. 1, n° 34, p. 124-134. URL : <https://www.cairn.info/revue-lignes-2011-1-page-124.htm>. DOI : 10.3917/lignes.034.0124.

Articles de presse

Courrier International, « Vu des États-Unis. Face au racisme, la France choisit de fermer les yeux », 29-12-2017.

DHUME F. (Interview d'Anne Chemin), « Peut-on parler de racisme d'État ? L'avis d'un sociologue », *Le Monde*, 01-12-2017.

DURUPT F., « La guerre des antiracismes », *Libération*, 25-11-2017.

FASSIN E., HALOUI F., ROZA S., « Comment combattre les discriminations ? », *L'Humanité*, 16-04-2018.

La Croix, « La non-mixité, outil militant à haut risque », 30-11-2017.

Le Figaro, « L'appel des 100 intellectuels contre le "séparatisme islamiste" », 19-03-2018.

Le Télégramme, « Quand 100 intellectuels que tout oppose s'unissent », 26-03-2018.

NDIAYE P. (interview de Louise Couvelaire), « Il existe bien un racisme structurel en France », *Le Monde*, 18-12-2017.

TÉVANIAN P. (Interview d'Agathe Ranc), « Parler de racisme d'État est un moyen d'affirmer que l'État a une responsabilité », *L'Obs*, 03-12-2017.

WIEVIORKA M. (Interview de Frantz Durupt), « Blanquer a eu raison de porter plainte, de ne pas laisser faire », *Libération*, 25-11-2017.